

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 JANVIER 2023

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2023

Date de publication : 13 janvier 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
Mme LECORNET Valérie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme HERMON Viviane
M. TOUZEAU Nicolas
M. COCHIN Thierry
Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick
M. PRUD'HOMME Christophe
M. MATHE Christophe
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine
Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine
Mme MAISON Sophie
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme LEHUCHER Laurence qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas
M. ROBIN Denis qui a remis un pouvoir à Mme HERMON Viviane
M. LANDREAU Guillaume qui a remis un pouvoir à Mme LECORNET Valérie

Secrétaire : Mme MAISON Sophie

1	Finances : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2023
----------	--

Vu l'article L 1612-1 et L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L 232-1 du code de juridictions financières,

Considérant que le vote du budget primitif est envisagé le 24 mars 2022 et que la préparation de celui-ci est à l'œuvre,

M. BOUSSONNIERE rappelle que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il précise qu'il s'agit de ne pas bloquer le fonctionnement courant qui pourrait relever d'une dépense d'investissement urgente.

Aussi compte-tenu du montant des dépenses d'investissement en 2022, établi à **2 102 452,68 €**, les dépenses d'investissement avant le vote du budget ne peuvent excéder **525 613,00 €**, comme suit :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE :**

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	91 596.00	22 899
21 - Immobilisation corporelles	1 100 892.79	275 223
23 - Immobilisations en cours	909 963.89	227 491
27 - Autres immobilisations financières	0.00	0.
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 102 452,68	525 613

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le mercredi 18 janvier 2023,



Le Maire,

Alain Blaise
Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230118-2-DE

Réception par le Préfet : 18-01-2023

Publication le : 18-01-2023

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 JANVIER 2023

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **22**

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : **6 janvier 2023**

Date de publication : **13 janvier 2023**

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
Mme LECORNET Valérie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme HERMON Viviane
M. TOUZEAU Nicolas
M. COCHIN Thierry
Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick
M. PRUD'HOMME Christophe
M. MATHE Christophe
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine
Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine
Mme MAISDON Sophie
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme LEHUCHER Laurence qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas
M. ROBIN Denis qui a remis un pouvoir à Mme HERMON Viviane
M. LANDREAU Guillaume qui a remis un pouvoir à Mme LECORNET Valérie

Secrétaire : Mme MAISDON Sophie

2	Convention de service commun ADS (Autorisation du droit du sol) avec Clisson Sèvre Maine Agglomération
----------	---

M. le Maire explique que lors de la délibération du 13 octobre 2022, les débats ont porté sur la future convention ADS, toutefois il y a eu une confusion puisqu'il convenait de voter 2 décisions, à savoir un avenant pour prolonger les relations actuelles jusqu'au 31 mars 2023, puis une nouvelle convention. La rédaction de la délibération du 13 octobre dernier traitait uniquement de l'avenant, aussi il convient de prendre une nouvelle décision pour la convention débutant au 1^{er} avril 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 3^{ème} alinéa,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

VU les statuts de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

VU le projet de convention de service commun 'service d'instruction des autorisations du droit des sols',

Considérant la possibilité pour les communes du territoire de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Château-Thébaud ont conclu une convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme' le Château-Thébaud le 26 février 2018, dont la date d'échéance le 1er mars 2022 a été prolongée par avenant n°1, par délibération du 13 octobre 2022, jusqu'à la mise en œuvre effective de la nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la commune de Château-Thébaud de signer la convention de service commun,

Après en avoir délibéré, vingt (20) voix pour, une (1) abstention et une (1) voix contre (22 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de service commun 'service d'instruction des autorisations du droit des sols' annexée à la présente délibération, qui précise les domaines d'intervention du service commun, le fonctionnement et les modalités de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que la convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter de la date de sa mise en œuvre,
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le mercredi 18 janvier 2023,



Le Maire,


Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230118-5-DE

Réception par le Préfet : 18-01-2023

Publication le : 18-01-2023

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 JANVIER 2023

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **22**

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : **6 janvier 2023**

Date de publication : **13 janvier 2023**

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
Mme LECORNET Valérie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme HERMON Viviane
M. TOUZEAU Nicolas
M. COCHIN Thierry
Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick
M. PRUD'HOMME Christophe
M. MATHE Christophe
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine
Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine
Mme MAISDON Sophie
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme LEHUCHER Laurence qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas
M. ROBIN Denis qui a remis un pouvoir à Mme HERMON Viviane
M. LANDREAU Guillaume qui a remis un pouvoir à Mme LECORNET Valérie

Secrétaire : Mme MAISDON Sophie

3

Régularisations foncières : acquisitions des routes de Belleville et de Beau Soleil

Vu le code de la voirie routière,

M. COCHIN présente ce point en expliquant que certaines voies, bien que d'usage public et entretenues par la collectivité sont assises sur des fonds privés. Il est donc opportun de régulariser la situation.

En l'espèce la majorité des propriétaires consultés ont donné leur accord à la régularisation au prix de 1 euro symbolique, sachant que la commune devra s'acquitter des frais de notaire. Il ne sera pas nécessaire de faire appel à un géomètre sachant que les parcelles ont été identifiées et numérotées à l'occasion du remaniement cadastral.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles relatives aux voies de Belleville et de Beau Soleil puis leur intégration dans le domaine public communal.

Belleville : parcelles cadastrées BD n°90, 91, 92, 93, 94, 97, 98, 135 et 136

Beausoleil : parcelles cadastrées AC n°5

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et à prendre toutes mesures nécessaires à la régularisation des routes de Belleville et de Beau Soleil.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le mercredi 18 janvier 2023,

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230118-3-DE

Réception par le Préfet : 18-01-2023

Publication le : 18-01-2023



Le Maire,

Alain Blaise

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 JANVIER 2023

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2023

Date de publication : 13 janvier 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
Mme LECORNET Valérie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme HERMON Viviane
M. TOUZEAU Nicolas
M. COCHIN Thierry
Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick
M. PRUD'HOMME Christophe
M. MATHE Christophe
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine
Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine
Mme MAISON Sophie
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme LEHUCHER Laurence qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas
M. ROBIN Denis qui a remis un pouvoir à Mme HERMON Viviane
M. LANDREAU Guillaume qui a remis un pouvoir à Mme LECORNET Valérie

Secrétaire : Mme MAISON Sophie

4

Retrait de la délibération du 13 octobre 2022 sur le reversement de la Taxe d'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 17 novembre 2022,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022,

M. le Maire rappelle que lors du conseil du 17 novembre 2022, l'assemblée a opté pour un taux de reversement à l'intercommunalité de 5% du produit annuel de la taxe d'aménagement (TA).

Il s'avère que l'unanimité requise au niveau des 16 communes de l'agglomération n'a pas été réunie, par conséquent, la décision ne peut s'appliquer. Par ailleurs la loi de finances vient d'être modifiée, en rétablissant la rédaction précédente, qui prévoit la possibilité de reverser tout ou partie de la TA et non l'obligation.

Il est par conséquent proposer de rapporter cette décision considérant qu'elle est nulle et non avenue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **RAPPORTE** la délibération N°7 du conseil municipal du 17 novembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement.

Pour extrait conforme au registre,

A Château-Thébaud, le mercredi 18 janvier 2023,



Le Maire,

Alain Blaise
Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230118-4-DE

Réception par le Préfet : 18-01-2023

Publication le : 18-01-2023

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 JANVIER 2023

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2023

Date de publication : 13 janvier 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. GOURAUD Patrick	Mme LEMAITRE Séverine
Mme LECORNET Valérie	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme MAISDON Sophie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	M. MATHE Christophe	M. DROUARD Pascal
Mme HERMON Viviane	Mme ELINEAU Nathalie	Mme MOREAU Francine
M. TOUZEAU Nicolas	Mme DEGOSSE Lysiane	M. MORISSEAU Thomas
M. COCHIN Thierry	Mme DELPORTE Karine	
Mme BRILLOUET Corinne	Mme AUGER Edwige	

Absents :

Mme LEHUCHER Laurence qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas
M. ROBIN Denis qui a remis un pouvoir à Mme HERMON Viviane
M. LANDREAU Guillaume qui a remis un pouvoir à Mme LECORNET Valérie

Secrétaire : Mme MAISDON Sophie

5 Tarifs municipaux 2023

M. BOUSSONNIERE explique que la commission finances, réunie le 19 décembre 2022, propose une nouvelle grille de tarifs municipaux pour 2023 (hors tarifs enfance et locations de salles). Il est proposé une progression de 7% avec arrondi à l'Euro compte-tenu de l'inflation connue sur un an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

1-FUNERAIRE	
CIMETIERE	
Concession caveau:	
15 ans	152 €
30 ans	286 €
Concession columbarium :	
15 ans	612 €
30 ans	906 €
Concession cavurne :	
15 ans	320 €

30 ans	492 €
Caveau réhabilité (acquisition) NB : tarif par place	592 €
Inhumation : Taxe d'assistance à l'inhumation	45 €
2-DROITS DE PLACE	
* stationnement régulier : une 1/2 journée/semaine (tarif annuel)	133 €
* stationnement occasionnel : la 1/2 journée	22 €
* commerçants de la commune et commerces alimentaires	12 €
3-INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL (tarif horaire)	
personnel entretien (ménage)	30 €
personnel technique	34 €
4- TIRAGES PHOTOCOPIEUR	
gros tirages exceptionnel (associations uniquement)	0,03 €

Pour extrait conforme au registre,

A Château-Thébaud, le mercredi 18 janvier 2023,



Le Maire,

Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230118-1-DE

Réception par le Préfet : 18-01-2023

Publication le : 18-01-2023